

avec plan CCAS

DCA 2022-21



ARRIVÉE LE

14 NOV. 2022

Préfecture  
Charente-Maritime  
DELIBERATION

**du conseil d'administration  
du centre communal d'action sociale de Saint-Palais-sur-Mer  
Séance du 13 octobre 2022**

Par suite d'une convocation en date du 04 octobre 2022, les membres composant le conseil d'administration se sont réunis à la mairie le jeudi 13 octobre 2022 à 15 heures 30 sous la présidence de Monsieur le président, Claude BAUDIN.

Nombre de membres	<b>Présents</b> : Claude BAUDIN, Christine DEFAUT, Jeanne FETTU, Guillaume CHÉREL, Aude TRECOURT-BESSARD, Louissette ANCELIN.
En exercice : 11	
Présents : 7	
Votants : 9	
Quorum : 6	<b>Absents excusés</b> : Thierry BLONDEL (pouvoir à Christine DEFAUT), Renée BROUX (pouvoir à Jeanne FETTU), Jacqueline DESCOMBES (pouvoir à Claude BAUDIN).
Publié le	<b>Absents</b> : Marie-Christine DAMET, Hermine OSTROWSKI.
	<b>Secrétaire de séance</b> : Jeanne FETTU

**Objet : Création d'une commission permanente**

Christine DEFAUT, Vice-Présidente, indique que l'article R123-19 du code de l'action sociale et des familles (CASF) dispose que le règlement intérieur du conseil d'administration du CCAS peut prévoir la désignation au sein du conseil d'administration d'une commission permanente, dont il détermine le fonctionnement et les attributions.

Outre son président, qui est le maire ou un conseiller municipal désigné par lui, cette commission est composée pour moitié de conseillers municipaux et pour moitié de membres nommés, désignés les uns et les autres par le conseil d'administration.

Afin de pourvoir à des besoins urgents qui nécessitent une prise de décision rapide en s'acquittant des formalités réglementaires de convocation du conseil d'administration, il est proposé de créer, au sein de ce dernier, une commission permanente, dont la composition, les attributions et les modalités de fonctionnement sont définies au sein d'un **Chapitre 5** et seraient les suivantes :

Composition de la commission permanente :

La commission permanente est composée d'un Président et de deux administrateurs, choisis à parité parmi les administrateurs nommés par le Président et parmi les administrateurs élus au sein du conseil municipal.

Les candidatures pour siéger à la commission permanente sont proposées par le Président du CCAS lui-même, validée en conseil d'administration par vote à main levée.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-19, la présidence de la commission est assurée par la Vice-Présidente du CCAS. En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, son remplacement sera assuré par le Président du CCAS ou tout autre administrateur ou membre du conseil municipal désigné par lui.

A ce titre, Monsieur le Président propose la candidature de Jeanne Fettu et Renée Broux.

Attributions de la commission permanente :

Le conseil d'administration confie à la commission permanente le soin d'attribuer les aides facultatives, dans la limite de 150 € (cent cinquante euros) pour chaque dossier présenté.

Modalités de fonctionnement de la commission permanente :

La commission permanente sera convoquée suivant les règles de convocation du conseil d'administration soit par mail au plus tard 5 jours francs avant la date de réunion.

Le vote s'effectuera à la majorité absolue après présentation des dossiers par les agents ayant assuré l'instruction de la demande.

Les décisions seront regroupées sous la forme d'un compte-rendu de séance signé par la Vice-Présidente et un secrétaire désigné en début de séance.

La commission permanente rendra compte de ses décisions au conseil d'administration lors de la réunion qui suivra immédiatement.

Après avoir entendu l'exposé de Christine DEFAUT, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- ✚ approuve la création d'une commission permanente ;
- ✚ approuve la modification du règlement intérieur du conseil d'administration découlant de cette création ;
- ✚ désigne comme membres de cette commission Christine DEFAUT (Présidente), Jeanne FETTU et Renée BROUX.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire

Après transmission préfecture,

le :

14 NOV. 2022

Et publication

du : 22 NOV. 2022



La vice-présidente,

Christine DEFAUT


La vice-présidente,

Christine DEFAUT

  
  
2